

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
838^{EME} RÉUNION
9 AVRIL 2019
ADDIS ABÉBA

PSC/PR/COMM.(DCCCXXXVIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité lors de sa 838^{ème} réunion tenue le 9 avril sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans les régions du Lac Tchad et du Sahel: Renforcement du soutien de l'UA à la Force multinationale mixte (FMM) et au G5 Sahel; et examen du renouvellement du mandat de la Force conjointe du G5 Sahel,

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant l'Article 7 de son Protocole et ses communiqués de presse et communiqués antérieurs sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans les régions du Lac Tchad et du Sahel : Consolidation du soutien de l'UA à la Force Multinationale mixte(MNJTF) et à la Force conjointe du G5 Sahel; et examen du renouvellement du mandat de la Force conjointe du G5 Sahel, y compris les communiqués[PSC/PR/COMM.(DCCLIX)et [PSC/PR/COMM.(DCLXXIX)] adoptés respectivement lors de ses 759^{ème}et 679^{ème}réunions tenues le 23 mars 2018 le 13 avril 201, respectivement ;

Rappelant en outre le communiqué du 22 décembre 2018 de la Conférence de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de même que la déclaration commune du Sommet conjoint entre la Communauté des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et la CEDEAO tenu le 30 juillet 2018, à Lomé, au Togo ;

Prenant note de l'allocution d'ouverture du Représentant permanent de la République fédérale du Nigéria auprès de l'UA, S. E. Ambassadeur Bankole Adeoye, en sa qualité de Président du CPS pour le mois d'avril, et de la communication faite par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'UA, S. E. l'Ambassadeur Smaïl Chergui ;

Prenant note du rapport du Président de la Commission de l'UA sur l'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel, ainsi que des communications faites, respectivement, par le Secrétaire permanent du G5 Sahel, S. E. Ambassadeur Maman Sidikou, le Commandant de la Force du G5 Sahel, le représentant de la Commission du Bassin du Lac Tchad et le Directeur du Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT);

Notant également les déclarations faites par les représentants des États membres du G5 Sahel, que sont le Burkina-Faso, Président du G5 Sahel, le Tchad, le Mali, la Mauritanie et le Niger, et de celles des représentants de l'Afrique du Sud et de la Côte d'Ivoire, pays membres du Conseil de sécurité des Nations unies (A3), de la CEEAC, de la CEDEAO, des Nations unies (UN) et de l'Union européenne(UE) ;

Rappelant les dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et notamment son Article 16, et le Mémoire d'accord de 2008 entre l'UA et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et la résolution des

conflits (CER/MR), ainsi que les différents Accords signés par la Commission de l'UA avec le Secrétariat exécutif de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et le Secrétariat permanent du G5 Sahel, en ce qui concerne le soutien de l'UA à leurs efforts régionaux contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;

Agissant en vertu de l'article 17 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la fragilité persistante de la situation sécuritaire dans la région du Sahel en général, et en particulier les attaques terroristes continue dans le Nord et le Centre du Mali, au Burkina Faso, ainsi que dans les régions frontalières entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger, menaçant de plus en plus l'ensemble des pays de la région sahélo-saharienne jusque dans les limites sud de cette zone.
2. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la situation sécuritaire et humanitaire dans la région du Bassin du Lac Tchad, qui se détériore du fait des effets du changement climatique et de la menace posée par le groupe terroriste Boko Haram ;
3. **Exprime sa profonde tristesse** pour toutes les victimes dans la région du Sahel et du Bassin du Lac Tchad et particulièrement aux victimes des récentes attaques à Ouagassou-Peul, au Mali, et à Arbinda au Burkina Faso ;
4. **Condamne fermement** toutes les attaques perpétrées par les groupes armés, terroristes et criminels contre les populations civiles et **met en garde** les auteurs de ces crimes de haine qu'ils répondront de leurs actes et seront traduits en justice ;
5. **Déplore vivement** la montée récente des incidents à caractère intercommunautaire et des discours et crimes de haine et **exhorte** les autorités des pays affectés à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour prévenir ces fléaux et s'assurer que leurs auteurs soient sévèrement punis, conformément à la loi ;
6. **Réitère la nécessité** de s'attaquer de manière globale aux causes profondes et déterminantes du terrorisme, y compris la marginalisation et l'exclusion, tout en **soulignant, de nouveau la nécessité** de consolider efficacement les efforts militaires en cours de la Force conjointe du G-5 Sahel et de la FMM par des actions sur le plan économique et social, et d'assurer que le soutien apporté va au-delà de la simple fourniture d'une aide humanitaire pour promouvoir la stabilisation et le développement à long terme des zones affectés des régions du Sahel et du Bassin du Lac Tchad. En outre, le Conseil **souligne l'importance** que revêt l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les pays africains, en ce qui concerne les efforts de lutte contre le discours extrémiste qui fait le lit du terrorisme;

7. **Se félicite** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord sur la paix et la réconciliation au Mali de 2015 issu du processus d'Alger et **exhorte une fois encore** les signataires à redoubler d'efforts et à accélérer la mise en œuvre de l'Accord dans les délais impartis, dans le cadre du Pacte pour la paix au Mali ;
8. **Rend hommage** aux pays du G-5 Sahel pour les efforts déployés en vue de l'opérationnalisation de la Force conjointe du G-5 et les pays du Bassin du Lac Tchad dans un environnement très difficile. En particulier, le Conseil **se félicite** des progrès accomplis par la FMM dans la lutte contre Boko Haram, créant ainsi un environnement sûr et sécurisé dans les zones affectés par le terrorisme, ainsi que des progrès accomplis par la Force conjointe du G-5 dans la conduite des opérations dans les fuseaux Centre Est, depuis le début de l'année en cours;
9. **Souligne la nécessité** de redoubler d'efforts pour soutenir les activités de la FMM et de la Force conjointe du G-5 en fournissant l'appui matériel nécessaire, pour permettre aux forces d'être pleinement et activement opérationnelles, en vue de lutter efficacement contre la menace que font peser les groupes terroristes sur la sécurité dans les régions du Sahel et du Bassin du Lac Tchad;
10. **Souligne la nécessité** d'un soutien financier et logistique durable et prévisible aux efforts déployés par les États membres des deux régions pour lutter contre les fléaux du terrorisme et de la criminalité organisée;
11. **Souligne la nécessité** d'une mise en œuvre intégrale et rapide de la Stratégie régionale pour la stabilisation, le relèvement et la résilience des zones affectées par Boko Haram, avec le soutien de la communauté internationale, sur la base de l'engagement manifesté par les pays de la région, notamment lors du sommet extraordinaire des pays du Bassin du Lac Tchad tenu à Ndjamena, le 29 novembre 2018 ;
12. **Exprime** sa sincère gratitude aux partenaires bilatéraux et multilatéraux pour leur soutien continu aux États membres de la bande sahélo-saharienne confrontés aux menaces combinées du terrorisme, de l'extrémisme violent et de la criminalité organisée. Dans le même contexte, le Conseil **se félicite** de l'annonce faite lors de la Conférence de coordination des partenaires et des donateurs pour le G5 Sahel concernant le financement du programme d'investissement prioritaire (PIP), tenue le 6 décembre 2018, à Nouakchott, en Mauritanie, et **encourage** tous ceux qui ont fait des annonces de contribution à les honorer, dans les meilleurs délais possibles;
13. **Souligne** l'importance de la coopération et de la collaboration entre les États membres dans la lutte contre le terrorisme sur le continent et **encourage**, par conséquent, tous les États membres de l'UA à promouvoir la coopération transfrontalière dans la lutte contre le terrorisme,

ainsi que le développement économique régional en vue d'améliorer les conditions de vie dans ces régions;

14. **Réaffirme** l'importance que revêt le renforcement des capacités de l'État à élever le niveau de résilience dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, ainsi que la nécessité d'utiliser les stratégies et les mécanismes institutionnels de l'UA pour contrer la menace terroriste et l'impact du changement climatique sur le continent. A cet égard, le Conseil **se félicite** de la tenue à Niamey, le 25 février 2019, de la Première Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de la Commission Climat pour la Région du Sahel et **appelle** l'UA et ses Etats membres, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, à soutenir cette initiative qui s'inscrit dans le cadre des réponses africaines aux menaces à la paix et à la sécurité liées au changement climatique au Sahel ;

15. **Demande** à la Commission d'élaborer, en collaboration avec d'autres organisations et mécanismes concernés, un cadre crédible de prévention, de gestion et de règlement efficaces des conflits locaux, y compris la violence intercommunautaire, la transhumance et les questions foncières. Le Conseil **se félicite**, dans ce contexte, de l'organisation d'une Conférence ministérielle sur la violence intercommunautaire, tout en rappelant la nécessité pour la Commission d'accélérer l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire de l'UA;

16. **Réaffirme** son soutien total aux efforts de stabilisation déployés par la Mission des Nations unies pour la stabilité au Mali (MINUSMA) et rend hommage aux pays contributeurs de troupes pour leurs contributions à la restauration de la paix et de la sécurité sur l'ensemble du territoire du Mali. Dans ce contexte, le Conseil **se félicite** de l'adoption de la résolution 2423 (2018) du Conseil de sécurité des Nations unies demandant au Secrétaire général des Nations unies de réviser les aspects techniques de la collaboration entre la MINUSMA et les États membres du G5 Sahel, en particulier en ce qui concerne le partage des renseignements. Le Conseil **souligne la nécessité** pour le Conseil de sécurité des Nations unies d'étendre le soutien de la MINUSMA, au-delà du territoire malien, à toutes les composantes de la Force conjointe du G-5 Sahel, dans le cadre d'une approche globale de son action;

17. **Réaffirme, en outre, l'importance** du Processus de Nouakchott pour le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région Sahélo-sahélienne, en tant que cadre inclusif de l'UA pour la promotion de la paix et de la sécurité dans la région. Le Conseil **se félicite**, à cet égard, de la réactivation du Processus de Nouakchott avec la tenue de sa 5^{ème} réunion ministérielle, le 28 novembre 2018, à Ouagadougou, au Burkina Faso, et **souligne, une fois de plus** l'impératif d'un renforcement continu de la coordination de l'ensemble des initiatives et actions visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région sahélo-saharienne, ayant à l'esprit que dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, il n'y a pas d'alternative à l'action collective et/ou coordonnée.

18. **Convient de la nécessité** pour le Conseil d'entreprendre une mission de terrain dans les pays du G-5 Sahel, dans les meilleurs délais possibles, afin de se rendre directement compte des réalités sur le terrain, ainsi que des efforts déployés par le G5 Sahel;
19. **Décide** de prolonger le déploiement de la Force conjointe du G5 Sahel pour une période de douze (12) mois, du 12 avril 2019 au 12 avril 2020;
20. **Décide** de rester activement saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2019-04-09

Peace and Security Council 838th Meeting 9 April 2019 Addis Ababa, Ethiopia

Peace and Security Council (PSC)

African Union Commission

<http://archives.au.int/handle/123456789/6086>

Downloaded from African Union Common Repository